



## COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

## L'Oise partagée en 21 intercommunalités

Après cinq mois et demi de débats «vifs et intenses» avec 47 élus du Département, Didier Martin, préfet de l'Oise, a signé jeudi 24 mars l'arrêté approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Sans surprise, et comme l'avaient préconisé les services de l'Etat le 12 octobre dernier, six communautés de communes de moins de 15000 habitants fusionnent avec leur voisine.

L'objectif? Réduire le fameux millefeuille administratif du territoire comme le stipule la loi NOTRe, sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi le nombre d'intercommunalités passe de 27 à 21 dans l'Oise. Avec la signature de ce nouvel arrêté, le préfet a donc tracé les nouvelles frontières de six nouvelles collectivités et validé des mariages bloc par bloc, plus ou moins forcés selon les cas.

• Au final, la Communauté

d'agglomération du Beauvaisis (CAB) fusionne avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB).

Sont également validés

• l'union de Pierre-Sud-Oise avec la communauté d'agglomération creilloise (CAC),

• la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne avec la communauté de communes de la Basse Automne,

• le mariage de la communauté de communes la Ruraloise avec la communauté de communes du Pays de Thelle,

• la fusion de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye avec la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand,

• et l'union de la communauté de communes Cœur-sud-Oise et de la communauté de communes des Trois Forêts.

«Je précise que les élus ont très largement participé à ce



Le préfet a présenté la nouvelle carte des intercommunalités de l'Oise. C'est en fait la même carte qu'au mois d'octobre. Il n'y a pas eu de changement.

projet», a tenu à préciser Didier Martin, admettant toutefois que sur un second sujet, celui de la cure d'amalgamisation drastique qu'auraient dû subir les différents syndicats qui régissent l'électricité, l'assainissement ou

bien encore le traitement des déchets, «il y a beaucoup plus d'inflexions...»

Sur quatorze amendements présentés par les élus neuf ont été adoptés et cinq refusés. A la base, l'Oise qui comptait 309 syndicats mixtes,

Sivom etc, aurait dû réduire ce chiffre à 206. Au final, il en reste 290, seuls huit syndicats ont été dissous, six ont fusionné comme le Symove et la SMVO pour le traitement des déchets.

## NOUVEAUX PÉRIMÈTRES D'ACTION À FIXER AVANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Désormais, ce nouveau schéma est opposable pendant les cinq prochaines années. «La loi nous demande de soumettre maintenant un arrêté de périmètre qui va être soumis aux collectivités nouvellement créées. Les arrêtés définitifs de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI interviendront au plus tard le 15 décembre 2016», a précisé le préfet de l'Oise. Ces nouvelles frontières prendront effet au 1er janvier 2017. D'ici là un nouveau travail attend les élus et pas des moindres. «La composition des nouvelles majorités va s'avérer complexe», concède le préfet.

Si les nouvelles collectivités auront à mettre en place de nouvelles gouvernances, à redésigner les délégués, elles devront également s'acquiescer de l'harmonisation des budgets, de la fiscalité et la distribution des nouvelles directions de service...

Au plus tard le 15 juin 2016, les arrêtés de projet de périmètre, pour chaque EPCI à fiscalité propre et syndicats, devront être envoyés pour avis par la préfecture aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes, qui devront se prononcer dans un délai de 75 jours. «Je ne souhaite pas attendre jusque-là, prévient légèrement menaçant le préfet, je veux qu'au plus tard à la mi-avril nous ayons pu tout recueillir pour rendre au plus tard à la mi-juillet une feuille de route claire afin que tous puissent valider les décisions en conseil municipal avant les vacances d'été.»

Grégory MESNIL